

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 78 vom 9. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__78

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 78 du 9 mars 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 78 del 9 marzo 2011

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 09.03.2011 Décision / 2011 / 78

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL PC 16/10 - 9/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 9 mars 2011

_____ Présidence de _____ M. Neu , juge unique Greffier : M.

Addor ***** Cause pendante entre : Y. _____ , à St-Prex, recourante, et CAISSE
CANTONALE VAUDOISE DE COMPENSATION AVS , à Clarens, intimée.

_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours déposé le 16 décembre 2010
par Y. _____ à l'encontre de la décision prise le 19 novembre 2010 par la Caisse
cantonale vaudoise de compensation AVS (CCVD), vu la réponse formée le 21 janvier
2011 par la CCVD, vu la décision prise par la CCVD le 21 février 2011, vu la déclaration
de retrait du recours envoyée par la recourante le 3 mars 2011; considérant qu'il y a lieu de
rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let.
c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36),
qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99
LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite
de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge
unique : _____ Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Mme
Y. _____, ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, ■ Office fédéral des
assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un
recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi
du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.